

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



**CTC DU 26 FÉVRIER 2019**  
**Déclaration préliminaire**

Nous ne siégerons pas à ce CTC.

Celui-ci est programmé dans un contexte social particulièrement tendu depuis plusieurs semaines. Si nous réprouvons catégoriquement les propos et actes racistes, antisémites, sexistes et homophobes de toutes sortes, ainsi que toutes les tentatives de récupération du mouvement des gilets jaunes par des groupes ou des personnalités issu.e.s de la fachosphère, nous nous reconnaissons dans ceux et celles qui réclament l'augmentation des salaires, pensions, retraites, qui revendiquent plus de justice fiscale et le retour à davantage de services publics de proximité.

Pourtant face à ces revendications légitimes, le gouvernement reste sourd. Pire, il réagit par une répression sans nom, légitimant les humiliations et les violences policières, le recours injustifié à des armes (grenades lacrymogènes, tirs de lanceurs de balles en caoutchouc, grenades de désencerclements, grenades explosives..) susceptibles d'engendrer de graves blessures, des infirmités permanentes, voire des amputations. En instrumentalisant des incidents marginaux pour la justifier, il entend également de nouveau limiter, de façon inadmissible, le droit de manifester avec le projet de loi dit « anti-casseurs ».

Parallèlement, il poursuit avec un acharnement sans faille sa politique ultra libérale, sa remise en cause des acquis sociaux et sa casse des services publics, au mépris de la mobilisation en cours d'une partie de la population. Cela est illustré par le passage en force de la loi Justice qui consacre une justice déshumanisante et éloignée des populations les plus en difficulté. Dans l'enseignement, après « parcoursup », loi inégalitaire qui creuse les écarts sociaux et fragilise une partie de la jeunesse, Blanquer récidive avec son projet de loi « sur l'école de la confiance », qui s'attaque à la liberté d'expression des professeur.e.s, instaure des pratiques réactionnaires (drapeau français et marseillaise) et promeut le recours à la privatisation des écoles maternelles...

Le gouvernement ne s'arrête pas là et prévoit avec la réforme annoncée de la fonction publique la suppression de 120000 postes, la mise en place d'une rupture conventionnelle pour permettre les licenciements, la précarisation de la fonction publique, avec le recours accru aux contractuel.le.s, la mise au banc des commissions paritaires, vidées de leur substance et ce, dès le 1er janvier 2020, la remise en cause des prérogatives et des moyens de fonctionner des CHSCT, la remise en cause des accords sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale...

Enfin, la Garde des Sceaux a obtenu l'habilitation du parlement pour réformer la Justice des enfants, pour selon ses mots « plus d'efficacité » et « une réponse plus prompte à la victime ». Si vous nous avez annoncé, il y a tout juste un an, que la DPJJ était amenée à participer à un groupe de travail ministériel sur cette réforme, à quel moment avez vous sollicité les professionnel.le.s de terrain et les organisations syndicales représentatives pour recueillir leurs avis et leurs attentes sur l'exercice des missions de la PJJ au regard de leur expérience ? A quel moment avez vous fait connaître les points que vous entendiez vous même porter pour que nous puissions en débattre ?

Comme si cette réforme n'engageait rien de nos missions et de nos conditions de travail, pas un mot dans ce CTC sur le sujet...

Pourtant, ce projet soulève déjà certaines contradictions : la création actée de 20 nouveaux centres fermés, malgré les critiques quasi-unanimes sur leurs dysfonctionnements, banalise l'enfermement des enfants et vient à l'encontre de la volonté annoncée de la Ministre de remettre la primauté de l'éducatif sur le répressif au centre de la justice des mineur.e.s. L'accueil séquentiel que vous avez défendu dans le cadre de la Loi Justice n'y changera rien. Pas plus que la MEAJ ne constituera une alternative crédible au placement, voire à l'enfermement des adolescent.e.s.

Ce qu'il faut c'est remettre en cause les procédures rapides, dont le déferrement ; c'est limiter le recours aux mesures de probations et à la détention provisoire ; c'est en finir avec le fichage intempestif des jeunes qui fait obstacle à leur insertion sociale et professionnelle ; c'est réintroduire la double compétence civile/pénale à la PJJ ; c'est accompagner les jeunes au-delà de leur majorité jusqu'à 21 ans ; c'est abaisser les normes de travail en milieu ouvert ; c'est instaurer une véritable pluridisciplinarité dans les équipes ; c'est permettre aux équipes éducatives de retrouver une certaine souplesse de fonctionnement et une autonomie pédagogique en lien avec les problématiques de territoire ; c'est améliorer réellement les conditions de travail des personnel.le.s ; c'est redéployer les moyens conséquents dédiés à l'enfermement vers la protection de l'enfance dans son ensemble, les tribunaux pour enfants et les services éducatifs de milieu ouvert, d'hébergement et d'insertion de la PJJ ! C'est considérer qu'un enfant qui passe à l'acte est avant tout un enfant en danger.

En cela, un code pénal ne nous paraît pas approprié, car il vient stigmatiser le jeune au travers de son passage à l'acte et cloisonne la justice pénale et la protection de l'enfance.

Au lieu de faire de ce sujet un point prioritaire à l'ordre du jour, il s'agit de présenter un régime indemnitaire dont le fondement est la mise en concurrence des agents, incitant à l'individualisme et au conformisme qui ne nous convient pas, ou encore de nous entendre sur le projet de création de l'agence et de la plate forme du TIG pour lequel tout paraît déjà bien ficelé et dans lequel on peine à voir ce qui est réellement pensé et défendu pour les adolescent.e.s.

Ne parlons pas des points d'information, avec ce cynique décret d'application de la loi asile immigration sur l' « aide à l'évaluation de la minorité et de l'isolement ». Ce décret, au lieu de porter à bras le corps la problématique des migrations en cours, véritable drame humain, de respecter la présomption de minorité des jeunes se présentant devant les services sociaux et d'organiser une prise en charge ou une orientation adaptée des jeunes majeur.e.s, organise un tri, sur des éléments souvent subjectifs, entre ceux et celles qui seront reconnu.e.s mineur.e.s et mis.e.s à l'abri et ceux et celles qui déclaré.e.s majeur.e.s, avec la complicité des départements qui retourneront à la rue avec en poche une OQTF.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, au regard des enjeux nous exigeons la tenue d'un CTC sur les orientations de la PJJ et le projet de réforme de la justice des enfants.